



15 rue de Paradis
77720 AUBEPIERRE/OZOUER LE REPOS
Tél : 01.64.06.92.95
Mail : mairie@aubepierre-ozouerlerepos.fr

REGLEMENT INTERIEUR

TRANSPORT / RESTAURATION ET

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enfants scolarisés à Aubepierre/Ozouer le Repos ont accès à la restauration et/ou à l'accueil péri scolaire (APS) mis en place dans la commune.

Inscription

La seule obligation pour fréquenter ces structures est d'être scolarisé à Aubepierre/Ozouer-le-Repos et d'avoir complété et signé une fiche de renseignements, par enfant, mise à jour chaque fois que nécessaire et renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Facturation

La facture adressée mensuellement par mail aux parents est payable via le site « Mon espace Famille » ou exceptionnellement par chèque à l'ordre de « Régie recettes Accueil Périscolaire » avant le 20 du mois suivant. **En cas de facture impayée l'inscription de l'enfant à l'APS et à la restauration scolaire pour le mois suivant ne pourra pas être prise en compte.**

Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Comportement

La vie en collectivité impose des règles de vie qu'il est nécessaire d'appliquer à chacun. Respect du personnel et de ses camarades. A table, chaque enfant est tenu de se comporter correctement, de ne pas jouer avec la nourriture, de ne pas la gâcher.

Tout matériel dégradé devra être remboursé. La famille sera avisée par courrier et devra régler la facture.

Au cas où des difficultés de discipline interviendraient dans le cadre des prestations, les parents seront prévenus immédiatement.

L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement, sur demande justifiée du personnel et en accord avec la mairie.

Nous demandons aux familles de ne pas laisser les enfants en possession d'objet de valeur ou personnel (jouets, bijoux...) afin d'éviter tout risque de perte et/ou d'endommagement. Le cas échéant, le service déclinera toute responsabilité.

Les téléphones portables et tout matériel multimédia sont strictement interdits dans l'enceinte des structures périscolaires et du transport scolaire.

Titre 1 Inscription

Article 1 : Inscriptions à faire UNIQUEMENT sur le site « Mon espace Famille ».

Présence ou absence exceptionnelle (inscription ou annulation) :

Toute modification sera prise en compte jusqu'au jeudi 9 h pour la semaine suivante **uniquement sur le site «Mon Espace Famille»**. Aucune modification ne sera prise en compte passé ce délai. Dans le cas contraire, le service sera dû et ne sera ni remboursé, ni restitué en nature.

Aucun repas ne peut sortir de la cantine pour respecter la chaîne du froid

En cas d'absence de professeur aucun enfant non scolarisé ne sera admis en cantine (interdiction de les déposer aux heures des repas) et le repas du 1^{er} jour sera facturé au tarif en vigueur.

En cas de maladie de plusieurs jours, signalée le 1^{er} jour d'absence avant 9h00, le service ne sera pas facturé à partir du 2^{ème} jour (fournir un justificatif médical).

En cas d'intempérie le repas reste facturé aux familles.

Article 2 : Les inscriptions ne seront effectives qu'après :

- lecture du règlement intérieur par les parents,
- remise de la fiche de renseignements dûment complétée et signée de manière à pouvoir agir au mieux dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie ou d'accident,

Titre 2 Fonctionnement

Article 1 : Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sauf pour ceux faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 2 : Consignes particulières à chaque prestation :

Restauration scolaire : Des repas « sans porc » sont préparés par notre prestataire, les familles intéressées par ce service sont priées de le mentionner sur le dossier d'inscription.

APS matin et soir : Les services fonctionnent les lundi mardi jeudi et vendredi matin de 7h00 à 8h20 et soir de 16h30 à 19h00.

Entre 16h30 et 17h les enfants peuvent être récupérés à la garderie et seront facturés au tarif en vigueur.

Après ce créneau il sera facturé aux familles le tarif de 16h 30 à 17h plus le tarif de 17h à 19h.

Les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls, les parents doivent les conduire jusqu'à l'animateur.

En aucun cas les enfants ne peuvent être confiés à un frère mineur ou une sœur mineure.

L'accueil ferme ses portes à 19h00, les parents arrivant en dehors de cet horaire sont priés de contacter au plus tôt le responsable de l'accueil pour prévenir de leur retard.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne qui devra présenter sa pièce d'identité (si non signalée sur la fiche de renseignement), à la sortie de l'APS

Ecole maternelle. En cas d'absence des parents à 11h30 ou à 16h30 après la classe, les enfants seront confiés par les instituteurs aux animateurs des services. Les parents seront redevables du prix des prestations.

Titre 3 Facturation

Article 1 : Les tarifs des services Garderie, Cantine sont fixés et calculés en fonction du quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition en cas de refus les tarifs maximums seront appliqués. **(le repas non commandé n'est pas soumis au quotient familial = 10,00 €)**

TARIFS A COMPTER DU 01-09-2024	Quotient familial < 11500 €	Quotient familial entre 11500 € et 17500 €	Quotient familial > à 17500 €	Repas non commandé	Repas absence instituteur 1 ^{er} jour	Pénalité retard paiement
Garderie de 7h à 8h30	1,58	2,10	2,63			30,00
Cantine	4,23	4,77	5,34	10,00	3,00	
Garderie 16h30 à 17h	0,50					
Garderie de 17h à 19h	2,63	3,15	3,68			
Garderie à partir de 17h30 (Après étude)	2,00					
Garderie à partir de 18h (Après ARA)	1,00					

Article 2 : Le règlement se fera par carte bancaire via le site « Mon espace Famille » ou exceptionnellement par chèque à l'ordre de « Régie recettes Accueil Périscolaire » avant le 20 du mois suivant en cas de retard une pénalité sera appliquée le mois suivant.

Titre 4 Transport scolaire

Tous les enfants fréquentant la garderie devront être titulaire de la carte de transport scolaire, quelle que soit le lieu de domicile.

Inscription auprès du département : <https://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Transports-scolaires-priorite-au-service/La-carte-Scol-R>

1 Accès des élèves au car

À l'aller comme au retour, les déplacements entre le domicile et le point d'arrêt sont effectués par l'élève sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

2 Les horaires

Les horaires mentionnés sur les fiches circuits sont indicatifs et peuvent subir de légères variations en fonction des conditions de circulation. Toutefois, il est demandé aux élèves d'arriver 5 minutes à l'avance afin d'éviter toute précipitation pour l'accès à l'autocar, le transport d'es élèves de l'école d'Ozouer le Repos à la cantine est assuré

3 Le comportement

Chaque élève doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Chaque élève est sous l'autorité de l'accompagnateur.

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur, ou le conducteur signale le jour même les faits à la mairie.

Toute détérioration d'un véhicule commise par les élèves dans le cadre du transport scolaire engage la responsabilité des parents.